

Bordereau d'instructions sur saisie avant jugements à l'huissier de justice

PROVINCE DE QUÉBEC

District : _____

Cour : _____

No de dossier : _____

Identification des parties

Partie demanderesse et ses coordonnées

Partie défenderesse et ses coordonnées

Autres parties

Adresse où doit être pratiquée la saisie

Saisir avant jugement (préciser)

- 517, al.1(1) Le bien meuble qu'il est en droit de revendiquer
- 517, al.1(2) Le bien meuble sur le prix duquel il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire
- 517, al.1(3) Le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci
- 517, al.2 Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur un tel support. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 518 Saisie avant jugement de tous les biens saisissables du défendeur. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 519 Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens
- 519 Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile : **L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal**



249, boul. Sainte-Rose, bureau 109, Laval (Québec) H7L1L8
Téléphone : 450-736-4444 – Télécopieur : 450-625-1920
desormeaux.brouillard@csiHuissier.com

DÉSORMEAUX & BROUILLARD
Huissiers de justice

518 La garde des effets doit être confiée à :
Nom : _____
Adresse : _____
Tél. : _____

516, al.3, 517, 518, 519 Le saisissant souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.

680, al. 3 Les avances requises sont de _____ \$

Autres informations et identification du ou des biens à saisir :

Signé à _____, ce _____

Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant

